



CONDITIONS D'ADHESION

- 1 - L'adhérent (ou son responsable légal) peut consulter les statuts de la J.S.F. NANTERRE et son règlement intérieur au siège du club.
- 2 - Le responsable légal des mineurs non émancipés autorise les entraîneurs, dirigeants et tout accompagnateur, à transporter son enfant lors d'un déplacement lié aux activités de la J.S.F. NANTERRE dans la mesure où l'accompagnateur et le véhicule sont assurés à cet effet.
- 3 - L'adhérent (ou son responsable légal) doit exiger un reçu en cas de paiement en espèces.
- 4 - L'adhérent (ou son responsable légal) s'engage par l'adhésion à payer la totalité de la cotisation mentionnée sur la plaquette d'information. En cas de paiement différé, ou d'impayé, l'association (J.S.F. NANTERRE) pourra réclamer, sous autre forme, le règlement des sommes dues.
- 5 - Les cotisations versées ne sont pas remboursables.
- 6 - Les cours sont dispensés dans les installations mises à disposition par la municipalité de Nanterre. En cas de fermeture des installations, la J.S.F. NANTERRE n'est pas tenue de rembourser ou de remplacer les séances annulées.
- 7 - Le responsable des mineurs s'engage à s'assurer de la présence de l'éducateur en charge de l'activité avant de laisser son enfant sur le lieu de pratique.
- 8 - L'adhérent fournit obligatoirement un certificat médical d'aptitude à la pratique de l'activité sportive. Toute participation aux compétitions impose que la mention « y compris en compétition » soit précisée sur le certificat médical.
- 9 - Assurance « individuelle-accident » des adhérents
Conformément à l'article L.321-4 du code du sport, l'adhérent a été informé de l'intérêt qu'il a de souscrire un contrat d'assurance de personne, contrat qui le protège s'il est victime d'accident(s) corporel(s). Cette assurance n'est pas obligatoire pour l'adhérent.
L'adhérent reconnaît avoir été informé du coût de l'assurance, des garanties offertes lors de son inscription ainsi que du caractère facultatif et non obligatoire de cette souscription. L'adhérent reconnaît avoir reçu une notice explicative lui présentant les différentes formules et garanties possibles en fonction des besoins et des risques particuliers à l'activité pratiquée, ainsi que les conditions de souscription à cette assurance.
L'association sportive est assurée pour sa responsabilité civile pour lui-même, ses dirigeants, ses préposés rémunérés ou non, ses adhérents licenciés ou non et pour l'ensemble des activités organisées par celle-ci.
- 10 - L'association décline toute responsabilité en cas de vol dans les installations sportives et lieux de pratique.



CHARTRE DE BONNE CONDUITE **DES PARENTS DE LA JSF NANTERRE**

POUR LE BIEN DE TOUS, LE CLUB DEMANDE AUX PARENTS :

- Participer à l'aventure HUMAINE du club
- Encourager, être positif avec TOUS les enfants
- Être un parent EDUCATEUR qui relayera les règles et valeurs du club
- La CONVIVIALITE sera de rigueur
- Être RESPONSABLE lors de la prise en charge d'enfants (entraînements, déplacements.....)
- Être PONCTUEL. Prévenir en cas d'absence ou retard

LORS DES ENTRAÎNEMENTS :

- Les séances doivent se dérouler dans le SILENCE afin de favoriser les apprentissages des joueurs, dans le cas contraire l'entraîneur sera dans l'obligation de demander au(x) parent(s) de quitter la salle
- Les enfants qui assistent aux séances doivent rester assis, silencieux et ne peuvent jouer au ballon ou courir dans la salle
- Même lors des oppositions à l'entraînement, il est primordial de s'abstenir d'encourager ou de crier sur les enfants. C'est à l'entraîneur de le faire

LORS DES RENCONTRES :

- Encourager « L'EQUIPE », le basket est un sport collectif
- Sans les ARBITRES, il n'y a pas de match, il faut RESPECTER arbitres et table de marque, dans le cas accepter les défaites et relativiser les victoires. Ne pas réagir « à chaud »
- Ne pas considérer les adversaires comme des « ennemis »
- Arriver à L'HEURE » aux rendez-vous, pour ne pas pénaliser toute une équipe
- Se proposer à tour de rôle afin de laver les maillots de l'équipe

Cette charte de bonne conduite a pour seul et unique objectif d'aider joueurs et éducateurs à travailler et progresser dans la sérénité.

Si malheureusement, durant la saison à venir, nous constatons des dérives, les parents seraient alors interdits de salle lors des entraînements.

En signant ce document, vous vous engagez à l'appliquer. En cas de non-respect, le club peut être amené à exclure temporairement ou définitivement de l'association la ou les personnes responsables.

Signature du licencié(e)

*Signature des parents
pour les mineurs*